**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen** **sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l’Union, d’un accord de protection des investissements entre l’Union et ses États membres d’une part, et la République socialiste du Viêt Nam, d’autre part**

1. **Rapporteur:** Geert BOURGEOIS (ECR / BE)
2. **Numéros de référence:** 2018/0358M (NLE) / A9-0014/2020 / P9\_TA-PROV(2020)0029
3. **Date d’adoption de la résolution:** 12 février 2020
4. **Commission parlementaire compétente:** commission du commerce international (INTA)
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

Le 12 février 2020, le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de l’accord de protection des investissements (ci-après l’«accord») entre l’Union européenne et ses États membres d’une part, et la République du Viêt Nam (ci-après le «Viêt Nam»), d’autre part. En parallèle, il a adopté une résolution non législative exposant plus en détail son point de vue sur l’accord et ses attentes quant à la mise en œuvre de celui-ci.

Dans sa résolution, le Parlement européen souligne l’importance des flux d’investissements entre l’UE et le Viêt Nam; que les besoins du Viêt Nam en matière d’infrastructures et d’investissements dépassent largement les fonds publics disponibles à l’heure actuelle; que le contexte du commerce, des affaires et de l’investissement s’est largement amélioré au Viêt Nam au cours des dernières décennies, ce qui a entraîné une part plus importante des investissements étrangers directs (IED) dans le produit intérieur brut que dans les économies de taille similaire dans la région. Il souligne que l’accord vise notamment à relations entre l’UE et le Viêt Nam sur le plan de l’économie, du commerce et des investissements, conformément à l’objectif de développement durable, ainsi qu’à promouvoir le commerce et l’investissement dans le respect intégral des normes et accords reconnus à l’échelon international dans le domaine des droits de l’homme, de l’environnement et du droit du travail. Il demande à la Commission de tenir davantage compte de la lutte contre le changement climatique et de respecter l’accord de Paris.

Dans sa résolution, le Parlement européen se félicite de la nouvelle orientation de l’Union en matière de protection des investissements et de son mécanisme d’application, le système juridictionnel des investissements (SJI). Dans sa résolution, le Parlement européen, l’UE et le Viêt Nam se sont engagés à mettre en place un tribunal multilatéral des investissements et réitère le soutien ferme du Parlement en faveur de cette initiative. Il souligne que cet accord remplacera les 21 traités bilatéraux d’investissement entre des États membres de l’UE et le Viêt Nam.

Dans sa résolution, le Parlement européen note que l’accord garantira une protection élevée des investissements et de sécurité juridique tout en préservant le droit des parties de réglementer et de poursuivre des objectifs légitimes de politique publique dans des domaines tels que la santé, les services publics et l’environnement et que l’accord assurera également la transparence et la prévisibilité. Bien qu’il juge préoccupant que son champ d’application ne s’étende guère au-delà de la simple non-discrimination entre les investisseurs étrangers et les investisseurs nationaux, le Parlement européen signale, dans sa résolution, que l’accord garantit que les investisseurs européens au Viêt Nam recevront un traitement juste, ce qui correspond à une norme de protection plus élevée que le traitement appliqué au niveau national. Il relève aussi que l’accord protège les investisseurs de l’UE des expropriations illégitimes. Il estime que cela devrait aller de pair avec le devoir de diligence des investisseurs en matière de pratiques commerciales durables, conformément aux droits de l’homme, aux conventions internationales du travail et aux normes environnementales.

Dans sa résolution, le Parlement européen souligne et salue un certain nombre de caractéristiques du SJI, en particulier la mise en place d’un tribunal de première instance permanent et d’une cour d’appel, des exigences strictes concernant les qualifications et l’indépendance des adjudicateurs, des règles de transparence applicables aux procédures, la possibilité pour des tierces parties, telles que les organisations de travailleurs et les organismes de défense de l’environnement, de contribuer aux procédures du SJI en soumettant leurs observations en qualité d’*amicus curiæ*.

Il constate que l’accord ne contient pas de chapitre distinct sur le commerce et le développement durable, ce dernier s’appliquant aux dispositions relatives à l’accès au marché des investissements en vertu de l’accord de libre-échange UE-Viêt Nam et que l’accord contient également une disposition établissant un lien institutionnel et juridique avec l’accord-cadre global de partenariat et de coopération, ainsi que des références spécifiques aux valeurs et principes du commerce et du développement durable et à la déclaration universelle des droits de l’homme. Il demande à l’UE et au Viêt Nam de mettre en place un mécanisme indépendant de contrôle des droits de l’homme.

Dans sa résolution, le Parlement européen invite les autorités vietnamiennes à améliorer la situation des droits de l’homme dans le pays. Il invite l’UE et le Viêt Nam à collaborer pour définir un plan de lutte contre le travail des enfants. Il invite les parties à renforcer leurs engagements sur les questions de genre et dans le domaine commercial. Il exprime ses préoccupations concernant la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la cybersécurité au Viêt Nam.

Dans sa résolution, le Parlement européen encourage la Commission à poursuivre ses efforts pour rendre le SJI plus accessible aux petites et moyennes entreprises (PME).

Enfin, il invite les États membres à ratifier rapidement l’accord.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

La Commission salue le fait que le Parlement européen ait donné un avis favorable sur l’accord, qu’il en ait approuvé la conclusion et qu’il ait invité les États membres à le ratifier rapidement.

Concernant la **question de la** **responsabilité des investisseurs** (paragraphe 3), la Commission souhaite rappeler que l’accord protège uniquement les investissements qui ont été effectués conformément au droit applicable (article 1.2). L’article 3.42 de l’accord stipule en outre que le tribunal applique les dispositions de l’accord ainsi que les autres règles ou principes du droit international applicables entre les parties, notamment les règles internationales applicables en matière d’environnement, de travail et de droits de l’homme. Les investissements impliquant des abus graves, tels que la fraude ou la corruption, ne peuvent pas faire l’objet d’un recours devant le système juridictionnel des investissements.

En ce qui concerne le fait que le Parlement européen a invité la Commission à poursuivre ses travaux visant à rendre le SCI plus accessible aux **PME** (paragraphe 20), il convient de noter que l’accord comporte déjà de nombreuses dispositions qui réduiront les coûts et la durée des procédures. L’accord encourage également le recours à la médiation comme mode de règlement des différends plus rapide et moins onéreux. En outre, il prévoit la possibilité d’introduire un recours auprès d’un unique membre du tribunal si le recours est introduit par une petite ou moyenne entreprise ou porte sur un montant relativement peu élevé. L’Union européenne et le Viêt Nam ont également convenu de travailler ensemble à l’adoption de règles supplémentaires en matière d’honoraires pour les recours introduits par de petites ou moyennes entreprises ou des personnes physiques, qui devraient être prêtes dans un délai d’un an après l’entrée en vigueur de l’accord.

La Commission rappelle qu’elle souhaite que l’accord garantisse que les investisseurs de l’UE au Viêt Nam reçoivent un **traitement juste et équitable** (paragraphes 1 et 2).

Le **respect des droits de l’homme** (paragraphes 12, 13 et 14) est une obligation fondamentale qui s’applique à tous les gouvernements, investisseurs et entreprises, qu’ils soient transnationaux ou locaux. Pour promouvoir le programme relatif aux entreprises et aux droits de l’homme, la Commission soutient un grand nombre d’initiatives[[1]](#footnote-1). La Commission souhaite également rappeler que les accords d’investissement contribuent aux efforts et aux initiatives entrepris dans d’autres instances et en sont complémentaires. L’accord lui-même réaffirme les engagements pris dans la charte des Nations unies et les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l’homme. En outre, à la différence d’autres conventions internationales, l’accord prévoit que tous les membres du tribunal soient «spécialistes, par leurs connaissances ou leur expérience, du droit international public», ce qui inclut le droit international en matière de droits de l’homme. De plus, les investisseurs européens devraient accorder de l’importance aux droits de l’homme et les protéger, d’autant plus qu’ils intègrent souvent des pratiques de responsabilité sociale et de conduite responsable des entreprises à leurs activités commerciales.

La Commission partage l’avis du Parlement européen selon lequel l’**amélioration de la situation des droits de l’homme** est au cœur de notre engagement avec le Viêt Nam (paragraphe 13). L’UE fait systématiquement part de ses préoccupations aux autorités vietnamiennes en ce qui concerne les droits politiques et civils, notamment la liberté d’expression en ligne et hors ligne, la liberté d’association et de réunion et les défenseurs des droits de l’homme. Le dernier dialogue sur les droits de l’homme avec le Viêt Nam a eu lieu le 19 février 2020 à Hanoï. Bien que des divergences subsistent, la Commission est convaincue que les accords offriront une autre plateforme de dialogue avec le Viêt Nam. En ce qui concerne les prisonniers politiques, l’UE suit aussi de près cette question avec les autorités vietnamiennes, tant dans le cadre de contacts politiques à haut niveau que sur le terrain par l’intermédiaire de la délégation de l’UE. Des progrès ont été accomplis récemment en ce qui concerne la liste des personnes se trouvant dans une situation de besoin que l’UE évoque systématiquement avec les autorités vietnamiennes. En outre, la délégation de l’UE s’efforce d’assister aux procès, de rencontrer les membres des familles des militants emprisonnés, de visiter les installations pénitentiaires et de rendre visite aux prisonniers et aux personnes assignées à résidence. En outre, la Commission se tiendra aussi aux côtés du Viêt Nam et le soutiendra étroitement en ce qui concerne son engagement à supprimer le travail des enfants d’ici 2025 (paragraphe 17).

En ce qui concerne **la lutte contre le changement climatique et le respect de l’accord de Paris** (paragraphe 2), le Viêt Nam démontre son implication en acceptant des engagements contraignants au titre de l’accord de Paris dans le cadre du chapitre de l’accord relatif au commerce et au développement durable de l’accord de libre-échange. En outre, l’accord réaffirme le droit des parties de réglementer sur leurs territoires en vue de réaliser des objectifs légitimes de politique publique, notamment en matière de protection de l’environnement (paragraphe 2). En ce qui concerne les questions de genre (paragraphe 16), la Commission souhaite rappeler que le chapitre de l’ALE relatif au commerce et au développement durable couvre les disciplines essentielles par l’intermédiaire de la convention fondamentale no 111 de l’OIT relative à la discrimination que le Viêt Nam a déjà ratifiée (1997).

En ce qui concerne la **loi sur la cybersécurité** (paragraphe 15), la Commission suit de près la rédaction de la législation d’application. La Commission a demandé aux autorités vietnamiennes de l’aligner sur les normes et les bonnes pratiques internationales afin de garantir qu’elle ne limite pas les activités des entreprises ou la liberté d’expression en ligne.

En ce qui concerne les mécanismes de **contrôle** (paragraphe 14), la Commission souhaite ajouter qu’un examen et un contrôle étroits se poursuivront lors de la mise en œuvre de l’accord sur la protection des investissements et de l’accord de libre-échange. Le Viêt Nam a commencé à préparer la mise en place de la structure institutionnelle prévue dans le cadre de l’accord de libre-échange UE-Viêt Nam, notamment la participation d’organisations indépendantes de la société civile aux groupes consultatifs internes. À cet égard, en février 2020, le Viêt Nam a communiqué à l’UE un plan de travail comportant des mesures concrètes et un calendrier qui souligne que les différents intérêts seront représentés de manière indépendante et équilibrée. Les représentants de la société civile pourront exprimer leurs préoccupations par l’intermédiaire des groupes consultatifs internes qui seront autorisés à soumettre des avis ou des recommandations. Des membres des groupes consultatifs internes issus des deux parties se réuniront au moins une fois par an au sein d’un forum conjoint.

En outre, la Commission tient à souligner que le chapitre de l’accord de libre-échange UE-Viêt Nam consacré au commerce et au développement durable est soumis à un mécanisme de règlement des différends qui établit une procédure claire, obligatoire et assortie d’échéances pour envisager de résoudre tout problème relatif à son application, tel que des violations présumées des droits fondamentaux du travail. Il allie la participation des pouvoirs publics, l’évaluation externe par un panel d’experts indépendants, la participation de la société civile et l’expertise de l’OIT, le cas échéant.

Enfin, comme le souligne le Parlement européen dans sa résolution, les organisations non gouvernementales de la société civile ou les personnes intéressées seront autorisées à présenter des observations au système juridictionnel des investissements de l’accord de protection des investissements (API) au cas où des questions relatives aux droits de l’homme ou au développement durable se poseraient dans le cadre de différends en matière d’investissement.

La Commission salue le soutien ferme et continu du Parlement européen en faveur de la **création du tribunal multilatéral des investissements** (paragraphe 1). La Commission confirme qu’elle poursuit ses efforts pour y associer des pays tiers et des organisations internationales.

La Commission attend avec intérêt la poursuite de sa collaboration avec le Parlement européen également lors de la phase de mise en œuvre de l’accord.

1. Un grand nombre de ces initiatives sont décrites dans un document de travail des services de la Commission de mars 2019 intitulé «Corporate Social Responsibility, Responsible Business Conduct, and Business & Human Rights: Overview of Progress» (Responsabilité sociale, conduite responsable des entreprises, et entreprises et droits de l’homme) [SWD(2019) 143 final]. [↑](#footnote-ref-1)